

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL170

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les informations mentionnées aux deux premiers alinéas sont transmises dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise à calquer la rédaction du nouvel article L. 132-3-1 sur celle de l'article L. 132-3 du CSI en prévoyant que la transmission systématique d'informations relatives à des procédures judiciaires se fait dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale relatif au secret de l'instruction.